

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

DAES – Unité Sports et Jeunesse

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT
FONDS D'AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES
2EME LISTE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver une 2^{ème} série d'aides, d'un montant total de 20 850 €, à verser aux clubs et aux comités départementaux qui organisent dans le département des manifestations sportives de niveau national ou international ou des compétitions de masse.
La Commission Sport et Vie Associative (9^{ème}) a donné un avis favorable le 6 avril 2018.

Le Fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives est destiné à soutenir les clubs, les comités départementaux, voire les ligues, et exceptionnellement les communes qui organisent dans le département des manifestations sportives de niveau national ou international ou des compétitions de masse. Ce fonds a été doté lors du vote du Budget Primitif 2018 de 110 000 €.

En séance de la Commission permanente n° CP-2018-3-9-2 du 23 mars dernier, l'assemblée départementale a décidé d'approuver une 1^{ère} liste de subventions, pour un montant total de 20 800 €, à verser au titre du fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives.

Il vous est proposé dans ce rapport de soutenir une 2^{ème} série de manifestations sportives d'envergure, organisées par des associations sportives dans le cadre d'une compétition officielle, d'une épreuve inscrite dans un calendrier fédéral ou d'une rencontre de masse pour des jeunes.

Les 14 demandes soumises à votre approbation ont fait l'objet d'un examen par la Commission des Sports du 6 avril 2018, au cas par cas, en fonction de leur intérêt, notamment à l'égard de la jeunesse, de leur budget prévisionnel et de nos possibilités financières. Elles induisent un soutien financier de 20 850 € (cf. Annexe 1).

En conclusion, le présent rapport vous propose :

- d'approuver la 2^{ème} liste de l'année 2018 de subventions, pour un montant total de 20 850 €, à verser au titre du fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives aux bénéficiaires mentionnés à l'annexe 1 selon la répartition qui y figure ;
- de préciser que ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental 2018 sur l'imputation suivante :
 - Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25571 - 102.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT